



Le médiateur de l'Education Nationale

Rôle des médiateurs de l'Education Nationale

Ils sont compétents pour toutes les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation. Les réclamations peuvent provenir tant des usagers (parents, étudiants et lycéens majeurs) que des agents de l'administration de l'Education Nationale.

Il existe un médiateur national, des médiateurs académiques et des correspondants départementaux.
Quel médiateur choisir ?

Le médiateur national est compétent si la décision contestée a été prise par l'administration centrale du ministère en charge de l'éducation nationale, ou un établissement à compétence nationale.

Les médiateurs académiques sont compétents si la décision a été prise par le recteur, ou les responsables des établissements placés sous sa tutelle (notamment les universités).

Les correspondants départementaux sont compétents pour les réclamations prises au niveau de l'inspection académique (une par département).
Si localement, un médiateur académique ou un correspondant départemental n'est pas encore désigné, c'est l'échelon immédiatement supérieur qui est compétent (par exemple le médiateur académique en l'absence de correspondant départemental).

Comment saisir le médiateur ?

Vous devez avoir au préalable effectué une réclamation auprès du service ou de l'établissement concerné, et obtenu une réponse négative, ou pas de réponse.
Pour saisir le médiateur, faites de préférence une demande par écrit.
Joignez-y une copie de la décision contestée et de la réponse éventuelle au recours préalable.

Instruction du dossier

Le médiateur instruit le dossier, peut éventuellement vous recevoir ou se déplacer sur le lieu du différend.
S'il estime la réclamation justifiée, il émet des recommandations au service ou à l'établissement concerné qui l'informe des suites données.
Toutefois le service peut maintenir sa position, en lui faisant connaître les raisons par écrit.

Si le médiateur ne retient pas votre réclamation, il vous en informe. Il n'existe pas

de procédure d'appel.

Si vous saisissez pour la même affaire le Médiateur de la République, ceci interrompt la procédure spécifique de saisine des médiateurs de l'Education nationale.

Délais de recours à une juridiction

Attention ! les délais de recours devant la juridiction compétente ne sont pas interrompus par la saisine des médiateurs de l'Education Nationale.

Médiateur de l'Education Nationale

courriel : mediateur@education.gouv.fr

adresse : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie
Associative
Carré Suffren
La médiatrice
110 rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07 SP

Nom	Prénom	Qualité	Téléphone	Fax
Sassier	Monique	Médiatrice	01 55 55 39 87	01 55 55 22 99
Texier	Jean-François	Adjoint à la médiatrice	01 55 55 33 03 01 55 55 05 49	01 55 55 22 99

Académie de Toulouse

Gérard Treve et François Samson

courriel : mediateur@ac-toulouse.fr

adresse : Rectorat de l'Académie de Toulouse

Place St Jacques

BP 7203

31073 Toulouse cedex 7

Tél : 05 61 17 81 20

Fax : 05 61 17 81 11

